

MAIRIE de LES MOUSSIÈRES

◆◆
39310 LES MOUSSIÈRES

Téléphone (bureau) 03.84.41.67.32

2024/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION de la Cyclosportive Dimanche 11 Août 2024

Le Maire de la Commune de LES MOUSSIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT l'organisation de la cyclosportive, le dimanche 11 août 2024 sur le site Place de l'Eglise ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de cette manifestation, de la sécurité des personnes composant celui-ci, de réglementer la circulation automobile sur les voies empruntées par cette manifestation ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'épreuve cyclosportive, pour l'organisation du ravitaillement, Place de l'Eglise, sera interdit à tous véhicules le stationnement, le dimanche 11 août 2024 de 08h00 à la fermeture de la course par la voiture balai de l'évènement.

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours et du service d'ordre.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, ainsi que retirée après la manifestation, par les soins de l'organisateur, Cyclo Haut-Jura.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Brigade de Gendarmerie de Septmoncel
- Le Centre de secours des Moussières
- L'organisateur

Fait à LES MOUSSIÈRES, le 19 juillet 2024

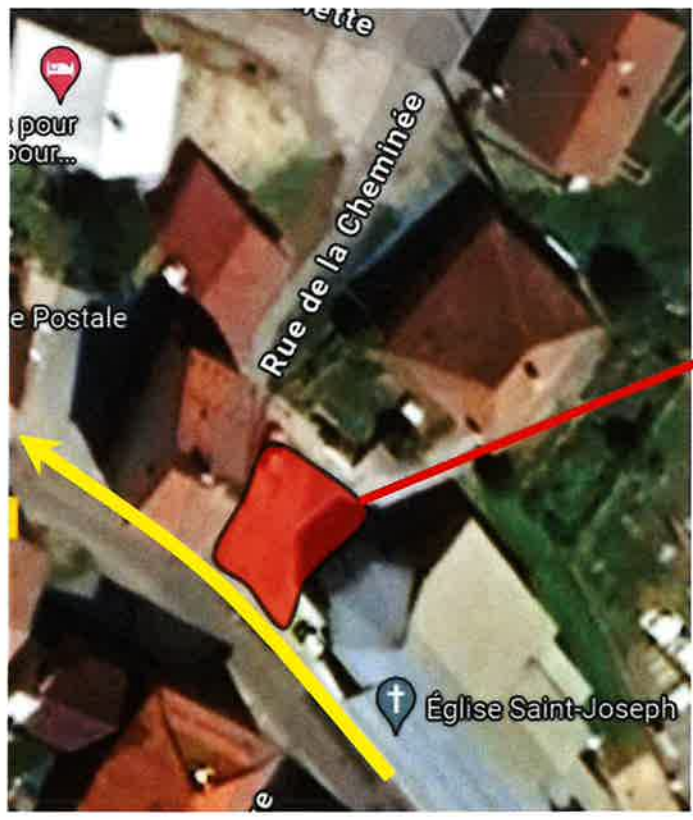
Le Maire
Christian ROCHET





Sens de circulation de la Cyclo 2024

Zone impactée par la demande d'arrêté d'interdiction de stationnement.



Sens de circulation de la Cyclo 2024

Zone impactée par la demande d'arrêté d'interdiction de stationnement.